



## Requete de mon ex apres divorce

Par **magali29**, le **06/08/2008** à **15:38**

bonjour, je suis divorcée par consentement mutuel depuis le 06/06/2007, mais séparée depuis le 15/12/2006. mon ex mari vit depuis fin 12/2006 avec sa nouvelle compagne et ses 3 enfants. il a un droit de visite et d'hébergement classique mais courant avril il ne venait chercher les enfants que à 21h30 le vendredi soir soit disant à cause de ses horaires de travail qu'il avait réussi à modifier jusque là. je lui ai dit que cela faisait trop tard et nous étions mis d'accord pour que je les confie à sa compagne le vendredi à 18h. par 2 fois je me suis présentée à son domicile afin de remettre les enfants à son amie qui a refusé de les prendre. par 2 fois également monsieur s'est obstiné à venir tout de même à 21h30 les prendre, malgré mon refus de les lui donner à cette heure là.

il a donc été 2 fois de suite porter plainte contre moi pour non représentation d'enfants. il a prit un avocat et demande au final une baisse de pension alimentaire (actuellement 260 € pour 2 enfants de 5 et 8 ans) alors que le mois d'avant il s'est offert une moto et elle un monospace. me voilà obligée de prendre contact avec un avocat, cette somme n'était pas prévue à mon budget et je ne veux pas demander non plus l'aide juridictionnelle afin d'être sûre d'être bien défendu. dans ce cas présent, puis-je demander au juge de réclamer à mon ex mari les frais de procédure. merci

Par **Antoine ETCHEVERRY**, le **07/08/2008** à **13:02**

Bonjour,

Oui, quelle que soit la procédure, vous pouvez toujours demander à ce que les frais de votre avocat soient pris en charges au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

Mais peut être avez vous eu une mauvaise expérience avec l'aide juridictionnelle. En principe, les dossier de client "payant" et ceux à l'aide juridictionnelle sont traités de la même façon par un cabinet...

Cordialement,

Antoine ETCHEVERRY  
[www.etcheverry-avocat.com](http://www.etcheverry-avocat.com)